Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_52-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 2 juin 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 13
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre PILLIARD ayant donné procuration à Monsieur Daniel GURIEC.
Absent non excusé : Monsieur Axel SAMZUN.
Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-52
OBJET : CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23.1° L. 332-23.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir surveillance des plages par les sauveteurs, entretien des espaces publics de la commune : sanitaires, hébergements gîte, cabanes, mobil-home…, service administratif auprès du bureau des réservations gîte et camping ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_52-DE

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1°) Le recrutement d'agents contractuels sur le grade d'adjoint technique territorial, adjoint administratif, Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois (sur une période maximale de 12 mois) à compter du 15 juin 2026.

Ces agents assureront les fonctions de sauveteurs (Opérateurs des A.P.S.), agents d'entretien (adjoint technique territorial), agents d'accueil (adjoint administratif), à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Pour les Opérateurs des A.P.S, Ils devront justifier des diplômes nécessaires liés à l'activité de sauveteurs.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de six mois (sur une même période de 12 mois).

La rémunération des agents recrutés sur les grades d'adjoint territorial et d'adjoint administratif sera calculée au maximum sur l'indice brut 419, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

La rémunération des agents recrutés sur les grades du cadre d'emplois des Opérateurs de Activités Physiques et Sportives sera calculée sur la base de la grille indiciaire communiquée par la SNSM.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bangor
Le 2 juin 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

MAIRIE de BANGOR (MORBIHAN)